





Mairie de

12120 CASSAGNES-BéGONHès

 : 05.65.46.70.09 -  05.65.46.70.09
mairie-cassagnes12@orange.fr

SEANCE DU 22 janvier 2015 – 20 h 30

- anticipation crédits du BP 2015
 - Demande DETR (Dotation équipement des territoires ruraux) en fonction des opérations adoptées
 - Avenant cabinet HD 12 en maîtrise d'œuvre du PLU
 - Détermination taux de promotion avancement de grade
 - Décisions du Maire
 - Questions diverses
-
-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES

Séance du <<_dateSeance_,2>>
<<_dateSeance_,4>>

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTES Michel, Maire

Présents : Monsieur COSTES, Monsieur BOUNHOL, Monsieur GAULTIER DE KERMOAL, Monsieur FRAYSSE, Monsieur SOULIE, Madame VERNHES, Madame DANÈS, Monsieur ISNARD, Monsieur FRAYSSIGNES, Monsieur CANIVENQ, Monsieur BOUSQUET, Madame COMBELLES, Madame BLANCHARD

Absents :

Représentés : Madame ALBINET par Monsieur COSTES, Monsieur ALZIAR par Monsieur GAULTIER DE KERMOAL

Secrétaire : Madame DANÈS Sabrina

OBJET : VOTE DE CREDITS ANTICIPES EN INVESTISSEMENT AVANT BP 2015

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, ce qui est généralement le cas, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des celles inscrites au budget de l'année n-1 (article L 1612.1 du CGCT)

Il peut également mandater les emprunts et sous réserve de l'accord du Conseil Municipal engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement antérieures hors emprunt

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2014 hors emprunts = 1 359 672 €

De fait il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612.1 du CGCT qui autorise jusqu'à 339 918 € qui pour l'instant ne seront pas nécessaires, en s'engageant dès à présent sur les dépenses suivantes :

- **Terrain de sport** (mise aux normes de la main courante au terrain de Malet changement complet et au titre de l'hygiène aménagement des vestiaires avec du carrelage. Estimatif dépenses imprévues comprises :

42 988 € HT Soit 51 585.60 € TTC

–arrondi à..... 51 586 € OPERATION 1-2015

- Ensuite travaux Ecole publique :

Pose d'un nouveau revêtement de sol estimé 11 160 € HT soit 13 392 € TTC

+ Tableau triptyque 550 € HT soit 660 €

TOTAL OPERATION 2-2015 – ECOLE PUBLIQUE 11 710 € HT soit 14 052 € TTC

Et enfin Travaux de rénovation du chauffage et sanitaire Gendarmerie

TOTAL OPERATION 3-2015« TRAVAUX GENDARMERIE » 22 165 € HT

TOTAL AVEC TVA 10 % 24 381.50 €

Inscription pour24 382 € TTC

Inscrire également pour avenant HD 12 la somme de 202.00

1 140.00 € à l'article

Et la somme de	500.00 € pour
l'instant au compte 2188 autres immobilisations corporelles +	
Au compte 21578 « déco Noël »	1 800.00 €

Ainsi à ce jour le Conseil Municipal s'engage à inscrire la somme de 93 460 € au BP 2015 ce qui permet au Maire à commencer à œuvrer à ce titre et signer les pièces nécessaires à ces programmes.

Le budget Primitif 2015 outre de nouveaux programmes devra prendre en compte la somme de 93 460 € selon ventilation sus exposée.

OBJET : DEMANDE D.E.T.R. Terrain Sports Malet et Ecole Publique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander la DETR au titre des deux opérations suivantes, à savoir :

PROGRAMME : TERRAIN DE SPORTS « Stade du Rugby »

Le terrain de Malet affecté à l'usage du Rugby pour la majeure partie du temps mais également à destination des scolaires et autres manifestations ponctuelles, nécessite le changement de la main courante afin de répondre aux normes de sécurité et l'aménagement des vestiaires par la pose d'un carrelage pour répondre aux règles d'hygiène notamment.

TOTAL HT.	42 988 € soit 51 585.60 € arrondi à
.....	51 586 € TTC

FINANCEMENT ENVISAGE :

- DETR 35 %	15 045.80 €
- Fds de concours communauté de communes sur base 27942.20 €	13 971.10 €
- financement communal sur HT	13 971.10 €
+ TVA	8 598.00 €

PROGRAMME : « ECOLE PUBLIQUE »

- pose d'un revêtement du sol estimée à	11 160 € HT
- acquisition d'un tableau triptyque	550 € HT
- TOTAL HT.	11 710 € HT soit 14 052 € TTC

FINANCEMENT ENVISAGE :

- DETR40 %.....	4 684 €
- financement communal sur HT	7 026 €
+ TVA	2 342 €

Après en avoir délibéré et autorisé les crédits anticipés pour ces deux opérations, Le Conseil Municipal mandate son Maire pour les demandes de subvention et l'autorise à procéder à la mise en concurrence adéquate.

OBJET : AVENANT N° 5 CABINET HD 12 - PLU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 5 émanant du Cabinet HD 12, bureau d'étude qui gère le PLU de la Commune.

Cet avenant est la résultante des évolutions réglementaires entraînées par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13.10.2014 qui nécessite de revoir le zonage et le règlement.

A ce titre le cabinet d'étude présente au Maire l'avenant n°5 faisant état d'un supplément de 950 € HT soit 1140 € TTC entériné par le Conseil Municipal

OBJET : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération du 31.07.2014 traitant de l'avis préalable du Conseil lié au passage en CTP pour l'établissement des ratios ;

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 Septembre 2014

Le Maire propose à l'Assemblée,

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (en %)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1 ^{ère} classe échelle 4	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe – échelle 5	100 %
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 1 ^{ère} classe – échelle 4	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} classe – échelle 5	100 %

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition

OBJET : DECISIONS DU MAIRE - du 14 bis au 15

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises par ses soins suite à la délégation accordée par le Conseil à ce titre, ou au titre des dépenses imprévues

- **Décision n° 14 Bis** du 31.12.23014 en lieu et place de la DM 14 sans objet – Cette décision sur la section de fonctionnement du budget, traite d'un crédit supplémentaire à l'article 73925 concernant le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales insuffisamment approvisionné. Ainsi + 800 € d'inscription supplémentaire pris sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement

- **Décision N° 15** – Pour permettre le paiement de la subvention de solidarité aux communes sinistrées du Sud Aveyron, crédit supplémentaire nécessaire de 920.50 € porté à l'article 6574, pris sur l'article 022 de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal prend bonne note de cette communication.

En question diverse, voir insertion des garages de la gendarmerie dans le bail global des appartements et ce sans contrepartie financière selon demande émanant du Chef d'escadron Commandant la compagnie de Gendarmerie Nationale de Rodez et ce à l'instar des brigades de proximité - Cette question sera traitée lors d'un prochain conseil.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Le Maire – Mr COSTES Michel

